

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2017

---

Le lundi 9 janvier 2017, séance ordinaire du conseil municipal du Canton d'Orford, tenue à la mairie à 19 h sous la présidence de M. le maire, Jean-Pierre Adam.

Présences : La conseillère Cécile Messier et les conseillers Robert Dezainde, Réjean Beaudette et Robert Paquette

- M<sup>me</sup> Danielle Gilbert, directrice générale
- M<sup>me</sup> Brigitte Boisvert, avocate et greffière

Absences : La conseillère Nycole Brodeur et le conseiller Marc-Gilles-Bigué

M. le maire, Jean-Pierre Adam constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte.

## 1. OUVERTURE

- 1.1 Approbation de l'ordre du jour
- 1.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre 2016
- 1.3 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2016
- 1.4 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2016

## 2. ADMINISTRATION

- 2.1 Dépôt de différents documents
  - 2.1.1 Situation budgétaire cumulative au 31 décembre 2016
  - 2.1.2 Liste des comptes à payer en date du 31 décembre 2016
  - 2.1.3 Liste des comptes à payer en date du 9 janvier 2017
- 2.2 Réponses aux questions du public de la dernière séance ordinaire
- 2.3 Période de parole réservée au public
- 2.4 Paiement des honoraires professionnels à «M. Alain Harel, arpenteur-géomètre» - Groupe HBG - dossier de bornage
- 2.5 Autorisation de dépenses - Achat de cylindres pour le service incendie
- 2.6 Adoption de la «Politique de prêt des locaux et des sites municipaux du Canton d'Orford (2017-01-POL)»
- 2.7 Quote-part - Déficit accumulé de la «Régie de police de Memphrémagog»
- 2.8 Approbation des prévisions budgétaires pour l'année 2017 de la «Régie de police de Memphrémagog»
- 2.9 Renouvellement de l'adhésion à l'«Union des municipalités du Québec» pour l'année 2017
- 2.10 Renouvellement de l'adhésion à la «COMAQ» pour l'année 2017
- 2.11 Autorisation de fermeture de routes -Triathlon Tri Memphré Magog 2017

## 3. FINANCES

- 3.1 Approbation des comptes à payer en date du 31 décembre 2016
- 3.2 Approbation des comptes à payer en date du 9 janvier 2017
- 3.3 Montant à appliquer au solde disponible du *Règlement d'emprunt numéro 841*

## 4. URBANISME

- 4.1 Consultation publique à l'égard d'une demande de dérogation mineure présentée par M<sup>me</sup> Brigitte Brunelle et M. Jean Noël, pour le lot numéro 4 619 072 du cadastre du Québec (chemin du Lac-Brompton)
- 4.2 Décision du conseil à l'égard de la demande de dérogation mineure présentée par M<sup>me</sup> Brigitte Brunelle et M. Jean Noël - chemin du Lac-Brompton - lot 4 619 072

**5. ENVIRONNEMENT**

**6. TRAVAUX PUBLICS**

- 6.1. Autorisation donnée à «M. Bernard Lambert, directeur voirie et infrastructures» afin de procéder à l'achat de bacs roulants pour la collecte des matières résiduelles
- 6.2. Asphaltage de surlargeur des accotements d'une partie de la Route 220 - Partage des frais avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET)

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**8. AVIS DE MOTION**

**9. PROJET DE RÈGLEMENT**

- 9.1. Adoption du premier projet de *Règlement numéro 800-44 modifiant le Règlement de zonage numéro 800 concernant les accès au terrain et les usages dans la zone C-2*

**10. RÈGLEMENT**

- 10.1. Adoption du *Règlement numéro 800-42 modifiant le Règlement de zonage numéro 800 concernant les restrictions applicables aux terrains appartenant à la municipalité dans la zone R-19 (secteur Chéribourg)*
- 10.2. Adoption du *Règlement numéro 901-1 modifiant l'article 4 du Règlement numéro 901 relatif à l'imposition des taxes, à la tarification et finalement à la fixation d'un taux d'intérêt sur les arrérages de taxes, le tout pour l'exercice financier de 2017*

**11. CORRESPONDANCE**

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS À OBJET LIMITÉ RÉSERVÉE AU PUBLIC**

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par : Cécile Messier

D'approuver l'ordre du jour présenté par M. le maire, Jean-Pierre Adam, en retirant le point suivant :

- 9.1 Adoption du premier projet de *Règlement numéro 800-44 modifiant le Règlement de zonage numéro 800 concernant les accès au terrain et les usages dans la zone C-2*

**Adopté à l'unanimité**

2017-01-002

Approbation du procès-verbal de la séance  
extraordinaire du 5 décembre 2016

---

Proposé par : Robert Dezainde

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre 2016 et rédigé par la greffière.

**Adopté à l'unanimité**

2017-01-003

Approbation du procès-verbal de la séance  
ordinaire du 5 décembre 2016

---

Proposé par : Cécile Messier

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2016 et rédigé par la greffière.

**Adopté à l'unanimité**

2017-01-004

Approbation du procès-verbal de la séance  
extraordinaire du 19 décembre 2016

---

Proposé par : Réjean Beaudette

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2016 et rédigé par la greffière.

**Adopté à l'unanimité**

**Dépôt de différents documents :**

- Situation budgétaire cumulative au 31 décembre 2016;
- Liste des comptes à payer en date du 31 décembre 2016;
- Liste des comptes à payer en date du 9 janvier 2017;

Présences dans la salle : 15 personnes

**Réponses aux questions du public de la dernière séance ordinaire**

**Période de parole réservée au public**

Le maire et les conseillers répondent aux questions des personnes présentes.



2017-01-005

Paiement des honoraires professionnels à  
«M. Alain Harel, arpenteur-géomètre» -  
Groupe HBG - dossier de bornage

---

Considérant que par sa résolution numéro 283-10-2014 intitulée «Mise en demeure de border selon l'article 787 du *Code de procédure civile*» la municipalité a mandaté *M. Alain Harel, arpenteur-géomètre* afin de procéder aux opérations nécessaires au bornage de la ligne de séparation du lot numéro 3 576 522 (M. Jean-Nil Plante) et du lot numéro 3 578 110 (municipalité du Canton d'Orford);

Considérant que *M. Alain Harel* a fait parvenir à la municipalité une autre facture (numéro 105844) couvrant la période du 20 avril 2016 au 8 décembre 2016;

Proposé par : Robert Paquette

De payer à M. Alain Harel, arpenteur-géomètre de firme Groupe HBG la somme de 1 744,89 \$ pour les travaux effectués au cours de la période du 20 avril 2016 au 8 décembre 2016 dans le dossier ci-dessus mentionné, montant étant puisé à même le fonds général.

**Adopté à l'unanimité**

2017-01-006

Autorisation de dépenses - Achat de  
cylindres pour le service incendie

---

Considérant que la ville de Magog a commandé, pour la municipalité, dix (10) cylindres pour les pompiers du service incendie de la municipalité;

Considérant que la municipalité doit assumer le montant de cet achat;

Proposé par : Réjean Beaudette

D'autoriser la trésorière à payer, à la compagnie L'arsenal (CMP Mayer inc.), un montant de 15 866,55 \$ pour l'achat de dix (10) cylindres pour le service incendie, montant étant puisé à même le *Règlement numéro 888 décrétant un emprunt de 186 000 \$ pour l'acquisition d'équipements pour le service des incendies de la municipalité et l'installation d'une borne sèche.*

**Adopté à l'unanimité**

2017-01-007

Adoption de la «Politique de prêt des locaux et des sites municipaux du Canton d'Orford (2017-01-POL)»

---

- Considérant que la municipalité souhaite préciser les règles et les procédures pour le prêt des locaux et des sites municipaux de la municipalité du Canton d'Orford;
- Considérant que cette politique permet d'assurer une gestion adéquate du prêt des locaux et des sites municipaux et que celle-ci soit favorable à la conservation des équipements;
- Considérant que la politique a pour objectifs de :
- définir les paramètres du prêt;
  - établir les modes de fonctionnement;
  - s'assurer que le prêt des locaux et des sites soit effectué en toute conformité avec la présente politique;
  - préserver les équipements municipaux;
- Considérant que la politique s'applique pour le prêt des locaux et des sites municipaux de la municipalité du Canton d'Orford;

Proposé par : Robert Dezainde

D'adopter la *Politique de prêt des locaux et des sites municipaux du Canton d'Orford (2017-01-POL)* dont le texte est joint à la présente comme si au long reproduit.

**Adopté à l'unanimité**

2017-01-008

Quote-part - Déficit accumulé de la «Régie  
de police de Memphrémagog»

---

- Considérant que le déficit accumulé de la *Régie de police de Memphrémagog* s'élève à 101 712 \$ en date du 31 décembre 2015;
- Considérant que les municipalités membres de la *Régie* désirent payer ce déficit à même les fonds dont elles disposent actuellement;
- Considérant que l'article 14 de l'entente intermunicipale concernant les services de police prévoit que les dépenses en immobilisation de la *Régie* sont réparties au prorata de la richesse foncière modulée totale des municipalités membres;

Proposé par : Réjean Beaudette

Que la municipalité du Canton d'Orford verse à la Régie de police de Memphrémagog un montant de 14 032 \$ équivalent à sa quote-part des coûts pour combler le déficit accumulé, montant étant puisé à même le fonds général.

**Adopté à l'unanimité**

2017-01-009

Approbation des prévisions budgétaires  
pour l'année 2017 de la «Régie de police  
de Memphrémagog»

---

Considérant que la *Régie de police de Memphrémagog* a dressé et transmis à la municipalité du Canton d'Orford ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2017;

Considérant que celles-ci montrent des dépenses de 9 610 412 \$, des revenus de 9 610 412 \$ et une quote-part de la municipalité du Canton d'Orford de 1 152 566 \$;

Proposé par : Robert Dezainde

D'approuver les prévisions budgétaires 2017, soumis par la Régie de police de Memphrémagog, à cette fin le conseil autorise une dépense de 1 152 566 \$.

**Adopté à l'unanimité**

2017-01-010

Renouvellement de l'adhésion à l'«Union  
des municipalités du Québec» pour l'année  
2017

---

Considérant que le conseil désire adhérer à l'*Union des municipalités du Québec (UMQ)* pour l'année 2017;

Considérant que l'*UMQ* représente les municipalités dans différents dossiers;

Considérant que l'*UMQ* offre un programme de formation diversifiée pour les élus;

Proposé par : Robert Paquette

De renouveler l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2017 pour un montant de 2 497,77 \$, montant étant puisé à même le fonds général.

**Adopté à l'unanimité**

2017-01-011

Renouvellement de l'adhésion à la  
«COMAQ» pour l'année 2017

---

Considérant qu' il y a lieu de procéder, par résolution, au renouvellement de l'adhésion à la COMAQ;

Proposé par : Cécile Messier

D'autoriser une dépense de 1 138,26 \$ afin d'acquitter le coût d'adhésion de la greffière et de la trésorière à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, montant étant puisé à même le fonds général.

**Adopté à l'unanimité**

- Considérant que le *Triathlon Tri Memphré Magog* a fait une demande de fermeture de routes afin de tenir à l'été 2017 certaines compétitions de triathlon sur le territoire de la municipalité;
- Considérant que cette demande vise la fermeture complète (dans les 2 directions) d'une partie du chemin de la Montagne, soit le tronçon situé entre le chemin Courtemanche et la rue du Montagnac, ainsi que la fermeture d'une voie d'une partie de la rue du Montagnac, de la rue de la Réserve et d'une partie de la rue de la Grande-Coulée;
- Considérant que ces fermetures auront lieu le samedi 15 juillet 2017 de 11 h à 15 h ainsi que le dimanche 16 juillet 2017 de 7 h à 13 h 30;
- Considérant que l'organisme informera la population des secteurs visés par la distribution de dépliant;
- Considérant que la circulation locale sera admise, en sollicitant la collaboration des citoyens afin de circuler avec prudence;
- Considérant que le conseil est en accord avec cette demande;
- Proposé par : Robert Paquette

D'autoriser le Triathlon Tri Memphré Magog à procéder à la fermeture complète (dans les 2 directions) d'une partie du chemin de la Montagne, soit le tronçon situé entre le chemin Courtemanche et la rue du Montagnac, ainsi que la fermeture d'une voie d'une partie de la rue du Montagnac, de la rue de la Réserve et d'une partie de la rue de la Grande-Coulée le samedi 15 juillet 2017 de 11 h à 15 h ainsi que le dimanche 16 juillet 2017 de 7 h à 13 h 30.

D'informer la population des secteurs visés.

**Adopté à l'unanimité**



2017-01-013

Approbation des comptes à payer en date  
du 31 décembre 2016

---

Considérant que l'article 204 du *Code municipal du Québec*, relatif au paiement des dépenses de la municipalité;

Proposé par : Réjean Beaudette

D'approuver la liste des comptes à payer au montant de 555 279,15 \$, en date du 31 décembre 2016.

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes.

**Adopté à l'unanimité**

2017-01-014

Approbation des comptes à payer en date  
du 9 janvier 2017

---

Considérant que l'article 204 du *Code municipal du Québec*, relatif au paiement des dépenses de la municipalité;

Proposé par : Réjean Beaudette

D'approuver la liste des comptes à payer au montant de 30 686,23 \$, en date du 9 janvier 2017.

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes.

**Adopté à l'unanimité**

Montant à appliquer au solde disponible du  
*Règlement d'emprunt numéro 841*

---

- Considérant que la municipalité a procédé au financement d'une somme de 868 856 \$ pour le *Règlement d'emprunt numéro 841* en 2014 et qu'une taxe est appliquée comme prévu au règlement depuis l'année 2015;
- Considérant que la municipalité a obtenu une subvention de 306 506,33 \$ dans le cadre du Programme Infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) pour le projet visé par le *Règlement d'emprunt numéro 841* et que le versement de cette subvention s'échelonne sur 20 ans depuis l'année 2015;
- Considérant que la subvention versée dans le cadre du PIQM doit être déduite du montant servant à l'application de la taxation requise au *Règlement d'emprunt numéro 841*;
- Considérant qu' il y a lieu d'approprier les montants obtenus du programme PIQM pour les années 2015 et 2016, afin que ceux-ci soient déduits du montant à refinancer en 2019 pour le *Règlement d'emprunt numéro 841*;

Proposé par : Robert Dezainde

D'autoriser l'appropriation, à même le surplus accumulé au 31 décembre 2016, d'un montant de 38 610,47 \$ représentant la part de subvention versée (capital et intérêts) pour les années 2015 et 2016 du PIQM et de l'appliquer au solde disponible du *Règlement d'emprunt numéro 841* décrétant un emprunt de 600 000 \$ afin d'acquérir une partie du lot numéro 2 824 245 pour la construction d'un puits d'essai, l'aménagement d'un bâtiment de service et les installations s'y rattachant et le prolongement du réseau afin de procéder au raccordement au réseau d'aqueduc existant, lors du refinancement prévu en 2019.

**Adopté à l'unanimité**

**Consultation publique à l'égard d'une demande de dérogation mineure présentée par M<sup>me</sup> Brigitte Brunelle et M. Jean Noël, pour le lot numéro 4 619 072 du cadastre du Québec (chemin du Lac-Brompton)**

Comme annoncé par l'avis public affiché le 16 décembre 2016 et à la demande des membres du conseil présents, la demande de dérogation mineure présentée par M<sup>me</sup> Brigitte Brunelle et M. Jean Noël pour le lot numéro 4 619 072 du cadastre du Québec dans la zone Vill-6 (chemin du Lac-Brompton) est expliquée aux gens.

Les membres du conseil reçoivent la conclusion du comité consultatif d'urbanisme à la suite de l'analyse de cette demande.

Enfin, toutes les personnes intéressées sont invitées à faire part de leurs opinions et commentaires aux membres du conseil.

Décision du conseil à l'égard de la demande de dérogation mineure présentée par M<sup>me</sup> Brigitte Brunelle et M. Jean Noël - chemin du Lac-Brompton - lot 4 619 072

---

- Considérant que M. Charles Ladrie, arpenteur-géomètre, a présenté pour M<sup>me</sup> Brigitte Brunelle et M. Jean Noël une demande de dérogation mineure sur le lot actuel numéro 4 619 072 d'une superficie de 753,2 m<sup>2</sup> afin :
- de réduire à 59,7 mètres carrés la superficie minimale exigée pour les lots résiduels projetés numéros 6 012 856 et 6 012 857 alors que le *Règlement de lotissement numéro 788* exige dans la zone Vill-6 (villégiature), une superficie minimale de 4 000 mètres carrés. La superficie du lot 4 619 072 est de 753,2 m<sup>2</sup>;
- Considérant que le requérant présente une demande de dérogation mineure dans le cadre d'un projet de lotissement;
- Considérant que le lot 4 619 072 est situé dans la zone Vill-6 et il est riverain au lac Brompton;
- Considérant qu' à la suite de la réforme cadastrale, plusieurs lots de petites superficies sont apparus sous de nouveaux numéros de lots distincts entre les propriétés considérées jusque-là riveraines et le territoire non cadastré du lac Brompton, dont notamment le lot 4 619 072;
- Considérant que la création de ces lots de petites superficies apparus à la suite de la réforme cadastrale est reliée à la présence du barrage Bombardier;
- Considérant que le *Règlement de lotissement numéro 788* prévoit une superficie minimale de 4 000 mètres carrés pour des lots non desservis dans la zone Vill-6;
- Considérant que le lot 4 619 072 possède une superficie de 753,2 mètres carrés;
- Considérant que M<sup>me</sup> Christine Roy et M. Alain Noël, propriétaires du 1136, chemin du Lac-Brompton (lot 3 577 803), souhaitent acquérir la superficie de terrain séparant le lac Brompton (territoire non cadastré) de leur propriété résidentielle, soit une partie du lot 4 619 072;
- Considérant que cette demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure selon les termes du *Règlement de dérogation mineure numéro 363*;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande en fonction des critères applicables, de la réglementation en vigueur, des propriétés concernées, du projet de lotissement et de l'historique du secteur (lac Brompton);

Considérant que les membres du conseil ont pris acte de la recommandation du comité et ont entendu toutes les personnes désirant s'exprimer à l'égard de cette demande;

Proposé par : Robert Dezainde

D'accepter la demande de dérogation mineure afin de réduire à 59,7 mètres carrés la superficie minimale exigée pour le lot résiduel projeté numéro 6 012 856 et à 549,3m<sup>2</sup> la superficie minimale exigée pour le lot résiduel projeté numéro 6 012 857 alors que le *Règlement de lotissement numéro 788* exige dans la zone Vill-6 (villégiature), une superficie minimale de 4 000 mètres carrés.

Qu'aucune construction de bâtiment n'est permise dans la superficie visée par la présente demande (restrictions dans le littoral et la rive).

Le tout pour la propriété située sur le chemin du Lac-Brompton dans la zone Vill-6.

De faire parvenir la présente résolution à M<sup>me</sup> Brigitte Brunelle et M. Jean Noël.

**Adopté à l'unanimité**

2017-01-017

Autorisation donnée à «M. Bernard Lambert, directeur voirie et infrastructures» afin de procéder à l'achat de bacs roulants pour la collecte des matières résiduelles

---

Considérant que la municipalité a implanté la collecte mécanisée obligatoire en 2008;

Considérant que la municipalité vend les bacs identifiés pour toutes nouvelles constructions érigées sur son territoire et qu'elle procède aux réparations des bacs sous garantie en place;

Considérant qu' il y a lieu d'avoir un inventaire minimum pour répondre aux besoins;

Proposé par : Robert Paquette

D'autoriser M. Bernard Lambert, directeur voirie et infrastructures à acheter de la compagnie Gestion USD inc. :

- 35 bacs bleus de 360 litres destinés à la collecte des matières recyclables;
- 55 bacs noirs de 240 litres pour la collecte des matières destinées à l'enfouissement;
- 22 bacs bruns de 240 litres pour la collecte des matières putrescibles;
- 216 roues 12" caoutchouc pour essieu 3/4 - 4½.

Le tout pour un montant de 12 846,78 \$, impressions et livraison incluses, montant étant puisé à même le fonds général.

**Adopté à l'unanimité**

Asphaltage de surlargeur des accotements d'une partie de la Route 220 - Partage des frais avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET)

---

Considérant que le *ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports* procédera au surfacage d'une partie de la Route 220 dans la municipalité, débutant plus ou moins à la limite Est de Bonsecours et se terminant au pont situé près du chemin des Bûcherons, soit sur une distance d'environ 6,9 km;

Considérant que lorsque le *ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports* effectue des travaux de construction ou de conservation de chaussée procède à l'asphaltage d'une bande de un (1) mètre d'accotement derrière la ligne de rive pour des raisons de sécurité et d'entretien;

Considérant que le *ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports* offre à la municipalité la possibilité d'élargir l'asphaltage des accotements à 1,5 m des 2 côtés de la route, et ce, en frais partagés entre le ministère et la municipalité;

Proposé par : Cécile Messier

Que la municipalité donne son accord au ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin de participer financièrement à parts égales à l'élargissement des accotements asphaltés sur une partie de la Route 220 tel que mentionné ci-dessus.

À cette fin le conseil autorise une dépense estimée à 66 115 \$ montant étant puisé à même le fonds de parc et terrains de jeux.

**Adopté à l'unanimité**



2017-01-019

Autorisation de travaux de mise à niveau  
du bâtiment situé au 2304, chemin du Parc

---

Considérant que certains travaux ont déjà été complétés au cours de l'année 2016;

Considérant que les travaux engagés et à compléter sont :

- remplacement de la fournaise au mazout par une nouvelle électrique;
- construction d'une nouvelle salle de toilettes dans la section de l'appentis;
- élimination de l'ancienne salle de toilettes et conversion de celle-ci en espace de rangement;
- recouvrement des murs en bois par du gypse;
- jointoiement des murs;
- peinture;
- isolation d'une partie de la solive de pourtour au sous-sol;
- raccordement électrique au nouveau bâtiment de service;
- construction d'une rampe pour personne à mobilité réduite;

Considérant que ces travaux sont requis afin de respecter les normes de résistance au feu et d'accès au public au bâtiment;

Proposé par : Réjean Beaudette

D'autoriser M. Bernard Lambert directeur, voirie et infrastructures à dépenser un montant maximum de 17 250 \$ afin de compléter les travaux de mise à niveau du bâtiment situé au 2304, chemin du Parc ci-dessus mentionné, montant étant puisé à même le surplus accumulé au 31 décembre 2016.

**Adopté à l'unanimité**

*Adoption du Règlement numéro 800-42  
modifiant le Règlement de zonage numéro  
800 concernant les restrictions applicables  
aux terrains appartenant à la municipalité  
dans la zone R-19 (secteur Chéribourg)*

---

- Considérant que la municipalité a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son *Règlement de zonage numéro 800*;
- Considérant que dans la zone R-19 (secteur Chéribourg), la municipalité possède plusieurs terrains adjacents à des propriétés privées;
- Considérant que dans ladite zone, la municipalité constate sur ses propriétés plusieurs empiètements de bâtiments accessoires privés, d'allées de stationnement, etc.;
- Considérant que la vente de terrains ou parties de terrains municipaux dans la zone R-19 à des propriétaires contigus pourrait parfois avoir pour effet de régulariser certaines situations non conformes au niveau de la localisation si la note numéro 19 apparaissant à l'article 5.9 était absente ou différente;
- Considérant que la municipalité peut actuellement vendre certains lots ou parties de lots lui appartenant dans le secteur du Chéribourg mais le potentiel d'utilisation de ces terrains est limité par l'existence d'une disposition réglementaire apparaissant à l'article 5.9 du *Règlement de zonage numéro 800*;
- Considérant que la municipalité souhaite modifier la restriction mentionnée précédemment afin d'augmenter les possibilités d'utilisation des espaces de terrain pour certaines situations;
- Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné par le conseiller Marc-Gilles Bigué, lors d'une séance tenue le 3 octobre 2016;
- Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 3 octobre 2016;
- Considérant qu'une assemblée de consultation publique a été tenue, le 7 novembre 2016 à 18 h 30, à la mairie du Canton d'Orford, située au 2530, chemin du Parc à Orford;
- Considérant qu'un second projet de règlement a par la suite été adopté, avec changement conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2016;

Considérant qu' aucune demande de participer à un référendum n'a été formulée en regard de l'article 2 du second projet de *Règlement numéro 800-42*;

Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

Proposé par : Robert Dezainde

D'adopter le *Règlement numéro 800-42* lequel statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : MODIFICATION À L'ARTICLE 5.9 - SECTION «NOTES»

Le Règlement de zonage numéro 800 est modifié à l'article 5.9, section «Notes» en ajoutant à la note numéro 19, après le 1<sup>er</sup> paragraphe, les termes suivants :

«Toutefois, malgré ce qui précède, lorsqu'un terrain ou une partie de terrain appartenant à la municipalité à la date d'entrée en vigueur du présent règlement est vendu à un ou des propriétaires de terrains contigus, l'interdiction de construction est abolie sur la superficie visée par la transaction si l'ensemble des conditions suivantes est respecté :

- la transaction et l'opération cadastrale ont pour objectif de régulariser une situation existante (empiètement sur le domaine public) créée avant l'adoption de *Règlement numéro 800-42*;
- la superficie du terrain privé augmente d'au plus 250 m<sup>2</sup> à même un lot ou partie de lot public.»

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur au moment de la délivrance du certificat de la MRC de Memphrémagog, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**Adopté à l'unanimité**

2017-01-021

Adoption du *Règlement numéro 901-1 modifiant l'article 4 du Règlement numéro 901 relatif à l'imposition des taxes, à la tarification et finalement à la fixation d'un taux d'intérêt sur les arrérages de taxes, le tout pour l'exercice financier de 2017*

---

Considérant qu' il y a lieu d'apporter une correction à l'article 4 du *Règlement numéro 901*;

Considérant qu' un avis de motion a été préalablement donné par le conseiller Robert Dezainde, lors de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2016;

Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

Proposé par : Robert Dezainde

D'adopter le *Règlement numéro 901-1*, lequel statue et ordonne :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 901

L'article 4 du *Règlement numéro 901* est modifié par la suppression, dans le troisième et cinquième paragraphe, des mots suivants «sauf si cet immeuble est une construction reliée à un réseau d'aqueduc ou d'égout ou à un système ou équipement de traitement d'eau».

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Adopté à l'unanimité**

## Correspondance

- Lettre de remerciement du Centre des femmes

## Période de questions à objet limité réservée au public

2017-01-022

Levée de la séance

---

Proposé par : Réjean Beaudette

De lever la séance ordinaire. Il est 19 h 55.

**Adopté à l'unanimité**

---

Jean-Pierre Adam  
maire

---

Brigitte Boisvert, avocate  
greffière